

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE
SILICIUM MÉTAL À PORT-CARTIER, QUÉBEC**

PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE

Rapport sectoriel



Dossier 3211-14-035

Préparé pour :



Mars 2015



Cegertec
WorleyParsons

BIOFILIA CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT

FerroQuébec - Soutien pour étude d'impact environnementale (EIE)

N/D : 22009-200

PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE

Révision n° 2

15 janvier 2015

505, rue des Forges
Bureau 203
Trois-Rivières (Québec) G9A 2H6
CANADA
Tél. : 819 693-0052
Télec. : 819 693-7669
www.cegertecworleyparsons.com

Registre des émissions

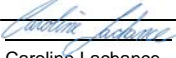





PROJET FerroQuébec – Plan préliminaire des mesures d’urgence							
Rév.	Description	Par	Vérfié par	Approuvé par	Date	Approuvé Client	Date
0	Pour commentaires	 Caroline Lachance	 Yann Franck	s.o.	2014-12-12	_____	
1	Pour commentaires client	 Caroline Lachance	 Yann Franck	_____	2014-12-16	_____	
2	Version finale	 Caroliné Lachance	 Yann Franck	_____	2015-01-15	_____	



Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
1.1	Objectif	1
1.2	Portée	2
1.3	Vue d'ensemble du projet.....	3
2.	NIVEAUX D'URGENCE	4
2.1	Urgence de niveau 1	4
2.2	Urgence de niveau 2	4
2.3	Sources externes	4
3.	ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS	5
3.1	Premier témoin et/ou intervenant	6
3.2	Intervenants internes.....	6
3.3	Intervenants externes.....	10
4.	SITUATIONS D'URGENCE POSSIBLES ET PLAN D'ACTION.....	14
4.1	Situations d'urgence possibles.....	14
4.2	Plan d'action	14
5.	PROCÉDURES D'ALERTE ET DE NOTIFICATION	24
5.1	Communications.....	24
5.2	Personnes internes à contacter en cas d'urgence	25
5.3	Intervenants externes à contacter en cas d'urgence	25
6.	PROCÉDURE D'ÉVACUATION ET POINT DE RASSEMBLEMENT.....	27
7.	FIN DE LA SITUATION D'URGENCE	28
8.	RESSOURCES DES MESURES D'URGENCE.....	29
8.1	Équipement de secours et de protection personnelle	29
8.2	Trousses d'intervention d'urgence	29
8.3	Entretien des infrastructures et des équipements.....	30
9.	INVENTAIRE DES MATIÈRES DANGEREUSES.....	31
10.	FORMATION AUX INTERVENTIONS D'URGENCE	32
11.	EXERCICES ET TEST DU PLAN	33
12.	CONTRÔLE DES DOCUMENTS.....	34
12.1	Diffusion et historique des révisions.....	34
12.2	Surveillance et mise à jour du plan	34



Table des matières

12.3 Audits.....	35
12.4 Conservation des dossiers.....	35

FIGURE

Figure 1	Structure des intervenants prévus en cas d’intervention d’urgence.....	5
----------	--	---

TABLEAUX

Tableau 1	Exemple d’un scénario minute par minute - Explosion du réservoir de propane.....	22
Tableau 2	Liste des numéros des organismes clés	26

ANNEXE

Annexe 1	Liste des contacts et formulaires
----------	-----------------------------------

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l’étude d’impact pour la construction et l’exploitation d’une usine de production de silicium située dans une zone industrielle de Port-Cartier, propriété de FerroQuébec, le promoteur est dans l’obligation de déposer un plan préliminaire des mesures et interventions d’urgence édicté par règlement. Il est à préciser que le promoteur est assujéti au *Règlement sur l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement* afin d’obtenir les autorisations et permis nécessaires avant la réalisation de son projet.

Ce plan préliminaire des mesures d’urgence devra être révisé et finalisé lorsque la structure organisationnelle de FerroQuébec sera définie, que les données d’inventaires et de localisation exactes des produits chimiques seront connues et que les mécanismes et rôles des intervenants désignés seront complétés.

1.1 Objectif

La santé et la sécurité des personnes ainsi que la protection de l’environnement sont des questions essentielles pour FerroQuébec lors de la planification et de la conception du projet. La version préliminaire du plan des mesures d’urgence (PMU) est applicable aux phases de construction et d’opération de l’usine et décrit les procédures et mesures visant à garantir qu’une intervention immédiate soit déclenchée en cas d’urgence et menée à bien à l’aide de ressources et de personnel, et ce, d’une manière pratique, efficace et sûre.

Ce plan est une version préliminaire et a été préparé pendant l’étape de planification du projet (avant la construction et le démarrage du projet). Le plan sera révisé après une discussion avec la Ville de Port-Cartier et les autorités du quai afin de s’assurer que le plan des mesures d’urgence soit arrimé au plan d’intervention d’urgence régional. Le plan sera révisé une fois la conception détaillée du site achevée et sera mis à jour périodiquement afin de refléter le projet proposé. Les procédures d’intervention spécifiques, les équipements, les coordonnées de l’équipe et du responsable de l’intervention seront intégrés au plan, une fois ces derniers établis.

Les objectifs du plan des mesures d’urgence sont :

- d’assurer la sécurité des employés, des entrepreneurs, des intervenants externes et du public;
- de réduire les risques de dommages et d’impact sur l’environnement et sur la communauté en cas d’accident;
- de détailler les procédures d’urgence afin de réduire les délais et les coûts d’intervention et de rétablissement; et
- de définir les responsabilités des employés et des intervenants externes dans la planification et la mise en œuvre des interventions d’urgence.



Dans la version finale, le plan d'urgence sera rédigé en fonction des règlements, des normes et pratiques nationales applicables dont, entre autres, les codes de la *National Fire Protection Association (NFPA)*, le *Code national de prévention des incendies du Canada*, la norme *CAN/CSA Z731-03 Planification des mesures d'urgence pour l'industrie*, le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*, la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Chapitre Q-2)* et le *Règlement sur les Urgences environnementales (DORS/2003-207)* de la *Loi canadienne de protection de l'environnement (LCPE 1999)*.

1.2 Portée

Une urgence est un événement qui peut mettre des vies en danger, occasionner des dommages à la propriété ou à l'environnement et avoir un impact sur la sécurité publique. Un incendie ou un bris des installations par un tiers provoquant une fuite sont des exemples d'événements qui nécessitent une intervention d'urgence. Ce plan d'urgence concerne donc les événements ne pouvant être contrôlés avec les équipements et le personnel de l'entreprise.

L'élaboration et l'exécution du plan ont pour principal objectif de prévenir les urgences. Toutefois, il est essentiel de planifier les mesures d'intervention si une urgence devait se produire. L'élaboration de scénarios d'accident est fondée à partir des urgences pouvant raisonnablement survenir à cet endroit sur la définition d'un scénario de la pire éventualité et sur celle des scénarios alternatifs. L'article 4 du *Règlement sur les urgences environnementales* stipule que les types d'urgence environnementale qui sont susceptibles de se produire dans le lieu et qui peuvent nuire à l'environnement ou constituer un danger pour la vie ou la santé humaine doivent être indiqués.

Le plan des mesures d'urgence couvre l'intégralité des incidents (par exemple, médicaux ou environnementaux) susceptibles de déclencher une intervention d'urgence durant les phases de construction et d'opération. Le plan envisage également la possibilité que plusieurs types d'intervention soient nécessaires pour traiter un incident. Une préparation à l'intervention sera assurée pour les incidents impliquant : une urgence médicale, un incendie, une explosion, un déversement ou tout autre incident lié à la santé publique et à l'environnement.

Le plan d'intervention d'urgence s'adresse à tout employé, entrepreneur et visiteur sur le site de FerroQuébec. Le personnel de l'usine est responsable de la sécurité des visiteurs et des entrepreneurs, lesquels ne sont pas nécessairement familiers avec les détails du plan d'urgence.

Les règles de conduite chez FerroQuébec sont les suivantes :

- les risques majeurs doivent être connus de tous;
- l'encadrement de la Société doit s'assurer que chacun connaît parfaitement les règles et comportements obligatoires et les respecte de manière permanente;
- les employés peuvent à tout moment être interrogés sur leur connaissance des risques majeurs et des règles et comportements obligatoires; et

- la connaissance des risques et le respect des règles et comportements obligatoires en matière de santé et sécurité sont des conditions d’emploi dans FerroQuébec.

1.3 Vue d’ensemble du projet

Le projet Ferro Québec est un projet de construction et d’opération d’une usine de production de 100 000 t/an de silicium.

Le site de la future usine est localisé dans le secteur est de la ville de Port-Cartier à environ 2 km du milieu résidentiel actuellement développé.

Les travaux prévus sur le site de l’usine comprennent :

- des équipements et espaces pour le déchargement et la manipulation des matières premières;
- des bâtiments et équipements de production (fours, séchoir, conditionnement, systèmes de captation des poussières, etc.);
- des bâtiments administratifs et de services aux employés;
- des entrepôts couverts;
- des zones d’entreposage non couvertes;
- un bâtiment de cogénération; et
- des bassins de traitement des eaux de ruissellement.

2. NIVEAUX D'URGENCE

Des niveaux d'urgence sont définis afin de déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires lors de l'intervention. Les situations d'urgence susceptibles de survenir sur le site de l'usine sont classées selon deux catégories : les situations mineures d'urgence (1) et majeures d'urgence (2).

2.1 Urgence de niveau 1

Il s'agit d'une situation d'urgence qui peut être maîtrisée avec l'équipement et le personnel disponibles à l'usine. Elle n'a aucun impact sur les opérations et n'a aucun impact majeur sur l'environnement. Les situations d'urgence de niveau 1 incluent généralement :

- une fuite mineure de poussières ou de gaz/liquide toxique ou dangereux;
- une fuite mineure de gaz/liquide inflammable;
- un incendie affectant un seul équipement de production; ou
- un accident de travail avec blessure corporelle de faible gravité.

2.2 Urgence de niveau 2

Il s'agit d'une situation d'urgence qui ne peut pas être maîtrisée avec les équipements et le personnel disponibles à l'usine. Elle constitue un danger pour la santé ou la sécurité du personnel et des installations et peut avoir un impact à l'extérieur du site. Une assistance externe peut s'avérer nécessaire pour maîtriser la situation d'urgence. Les urgences de niveau 2 incluent généralement :

- une fuite majeure de poussières ou de gaz/liquide toxique ou dangereux;
- une fuite majeure de gaz/liquide inflammable;
- un incendie/explosion affectant plusieurs équipements de production;
- un incendie localisé risquant de se propager;
- un déraillement de train; ou
- un accident de travail avec blessure corporelle grave.

2.3 Sources externes

Les sources externes d'urgences potentielles seront également prises en compte, notamment celles résultant d'accidents industriels sur des sites voisins, d'accidents survenus pendant le transport de marchandises dangereuses, de tremblement de terre, d'inondation, d'événement climatique violent, d'alerte à la bombe, etc. Ces événements seront classés de niveaux 1 ou 2 en fonction de leur proximité du site et de leur portée.

3. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

La chaîne de commandement prévue par FerroQuébec en cas de situation d'urgence est une méthode structurée de communication depuis le premier témoin (premier témoin et/ou intervenant) de la situation d'urgence potentielle jusqu'au président-directeur général de la société. Elle a été conçue pour être facilement comprise et efficace pour tout le personnel impliqué dans une intervention d'urgence.

Le directeur de l'usine verra à s'assurer de la présence en tout temps sur le site d'une personne responsable. Le coordonnateur des mesures d'urgence de l'usine est responsable de déployer l'équipe d'intervention d'urgence de l'usine de FerroQuébec. Il coordonnera avec le soutien de l'équipe d'intervention, les actions des parties internes et externes en cas d'urgence et fera le suivi avec la direction de l'entreprise. Il coordonnera aussi les actions mises en place avec les organismes réglementaires, les autorités locales et les communautés, le cas échéant. L'équipe d'intervention sera constituée d'employés du site qui recevront une formation spéciale destinée à les aider lors des interventions d'urgence.

La figure 1 ci-dessous présente les relations entre les différents intervenants internes et la structure d'alerte en cas de situation d'urgence pendant les phases de construction et d'opération de l'usine de FerroQuébec. Les principales attributions de l'équipe d'intervention d'urgence sont décrites dans les sections suivantes. Chaque fonction possède des responsabilités spécifiques.

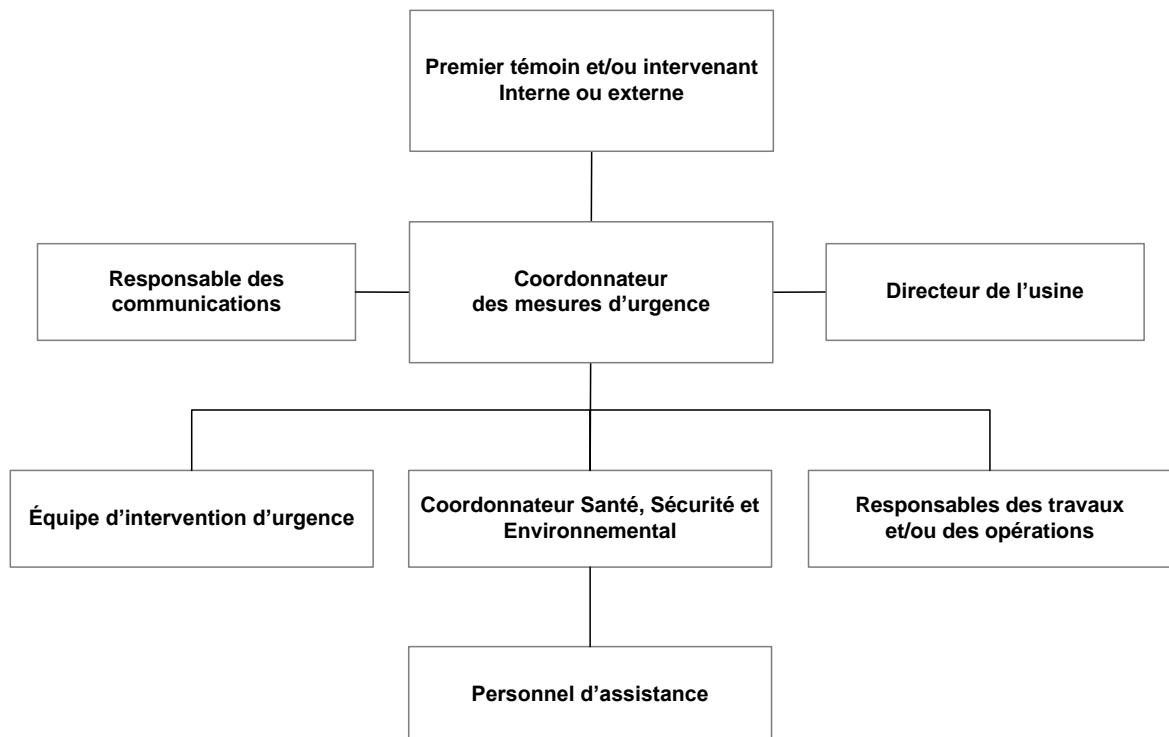


Figure 1 Structure des intervenants prévus en cas d'intervention d'urgence



3.1 Premier témoin et/ou intervenant

Le premier témoin et/ou intervenant est la première personne à se rendre compte de l'existence de la situation d'urgence potentielle (déversement ou fuite de gaz ou de liquide, incendie, explosion, personne blessée ou en danger, etc.). FerroQuébec précisera les actions à prendre en tant que premier témoin et/ou intervenant interne à tout le personnel et aux visiteurs pendant la formation initiale. Toutefois, il peut s'agir exceptionnellement d'un témoin et/ou intervenant externe (résident, usager du secteur). Si cette personne possède la confiance et les capacités nécessaires pour faire face à la situation, elle doit prendre les mesures ci-dessous. Dans le cas contraire, il lui incombe de prévenir immédiatement une personne capable de le faire.

La responsabilité prioritaire du premier témoin et/ou intervenant doit être la sécurité du personnel. Le premier témoin et/ou intervenant ne doit pas tenter de résoudre une situation qui constitue un danger immédiat potentiel pour sa santé et sa sécurité.

Le premier témoin et/ou intervenant doit prendre les mesures suivantes :

- évaluer l'ampleur et la gravité de l'urgence;
- identifier la cause de la situation, identifier les dangers immédiats;
- déclencher la chaîne de communication prévue en cas de situation d'urgence en contacter son supérieur immédiat ou le coordonnateur des mesures d'urgence en mentionnant son nom, la localisation et la description de la situation d'urgence;
- demeurer disponible;
- si cela ne présente aucun danger, arrêter les activités menées à proximité en se faisant aider du personnel d'assistance disponible;
- procéder à l'évacuation de la zone concernée vers le point de rassemblement le plus proche ou vers une zone sûre si nécessaire;
- prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel et aider les blessés; et
- faire cesser immédiatement le travail qui a causé la situation.

3.2 Intervenants internes

Les rôles et les responsabilités des intervenants internes lors d'une situation d'urgence seront attribués de manière à avoir du personnel d'intervention disponible en tout temps. Leurs rôles et responsabilités préliminaires sont décrits dans la section suivante. Avant la construction de l'usine, une liste téléphonique des intervenants internes sera complétée dans la version finale du plan de mesures d'urgence.



3.2.1 Coordonnateur des mesures d'urgence

Le coordonnateur des mesures d'urgence doit connaître les risques d'incendie, environnementaux et autres, être parfaitement préparé à prendre les mesures d'intervention initiales et connaître le matériel d'intervention à sa disposition. Il doit s'assurer que le plan d'urgence est élaboré adéquatement, distribué, mis en œuvre et mis à jour. Ce dernier doit également s'assurer du suivi du programme d'exercices et mettre des ressources suffisantes à la disposition du personnel d'intervention pour qu'il reçoive une formation adéquate aux tâches qui lui incombent. Une fois qu'une situation d'urgence a été identifiée et portée à la connaissance du coordonnateur des mesures d'urgence, ce dernier a les responsabilités suivantes :

- prendre immédiatement le contrôle de la situation et diriger l'intervention;
- assurer la coordination des différents intervenants, des ressources et des rapports ou déléguer ces tâches à du personnel d'assistance;
- prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver et protéger les vies humaines et la sauvegarde des biens;
- évaluer les besoins en personnel, en équipements, en matériel et en outils, à la lumière des ressources disponibles et de l'urgence de la situation;
- évaluer l'ampleur de l'intervention requise et la nécessité de mobiliser des ressources complémentaires ou de recourir à une assistance spécialisée;
- identifier les risques d'incendie potentiels et mettre en alerte ou déployer l'équipe d'intervention d'urgence;
- mettre en œuvre des mesures de protection et des procédures de confinement pour minimiser l'impact sur l'environnement;
- restreindre toute opération susceptible d'interférer avec l'intervention;
- coordonner l'évacuation du site (le cas échéant), assister le personnel attitré aux urgences médicales (coordination des hélicoptères, ambulances, etc.);
- assurer la liaison avec l'équipe dirigeante de FerroQuébec, en la tenant informée des mesures d'intervention déployées, le cas échéant; et
- annoncer la fin de la situation d'urgence et confirmer que tout danger est écarté en consultation avec le directeur d'usine.



Suite à une intervention d'urgence, une fois la situation sous contrôle et le danger écarté, le coordonnateur des mesures d'urgence doit :

- constituer une équipe d'enquêteurs;
- consulter le coordonnateur santé, sécurité, environnement et le responsable des communications, selon le cas, concernant les déclarations à fournir aux autorités; et
- préparer et soumettre à FerroQuébec les rapports destinés aux intervenants et aux autorités externes le cas échéant.

3.2.2 Équipe d'intervention d'urgence de FerroQuébec

L'équipe d'intervention d'urgence de FerroQuébec interviendra en cas de situation d'urgence telle que de déversement, d'urgence médicale ou d'incendie. Elle doit connaître les risques associés aux activités de l'usine ainsi que les mesures de sécurité et les procédures d'intervention. Tous les membres de l'équipe d'intervention doivent connaître les équipements de protection personnelle, leur localisation et leur fonctionnement ainsi que la localisation du matériel d'intervention d'urgence et comment les utiliser. Le personnel de l'équipe d'intervention d'urgence recevra l'information et la formation requises pour effectuer les opérations d'urgence et participera aux exercices de prévention. L'équipe d'intervention d'urgence de FerroQuébec devra :

- porter les équipements de protection personnelle nécessaires à sa sécurité;
- assurer la sécurité lors d'une situation d'urgence et collaborer avec les différents intervenants;
- arrêter ou immobiliser l'équipement sans mettre sa vie ou sa sécurité en danger;
- fournir une réponse adéquate au niveau du combat incendie, du contrôle des déversements, du soutien médical, des opérations de sauvetage, de la recherche du personnel manquant ou de toute autre intervention d'urgence;
- contrôler l'intervention afin d'empêcher tout nouvel incident de se produire;
- utiliser les matériaux absorbants et autres équipements et matériaux nécessaires;
- procéder au nettoyage du déversement sous la direction du coordonnateur des mesures d'urgence, et
- prendre des mesures fréquentes de la qualité de l'air aux lieux de rassemblement.

3.2.3 Coordonnateur Santé, Sécurité, Environnement

Le coordonnateur santé, sécurité, environnement est appelé lorsque la situation d'urgence risque d'avoir un impact sur la santé, la sécurité ou l'environnement. Il doit conseiller le coordonnateur des mesures d'urgence et le directeur de l'usine sur les mesures à prendre pour éviter les impacts sur la santé, la sécurité ou l'environnement et assurer de rencontrer les exigences gouvernementales. Ses responsabilités sont les suivantes :

- connaître les lois et règlements en vigueur;
- évaluer les impacts potentiels (ou immédiats) sur la santé, la sécurité des lieux, la qualité de l'eau, de l'air ou du sol selon l'évolution de la situation;
- développer des pratiques de prévention et de gestion des accidents et des déversements sûres et efficaces, conformes à la réglementation en vigueur;
- mettre en œuvre les procédures d'intervention, de nettoyage et d'élimination en coordination avec le coordonnateur des mesures d'urgence;
- communiquer sans délai avec les autorités gouvernementales et autres intervenants externes et les informer de la situation actuelle;
- conseiller le coordonnateur des mesures d'urgence sur les mesures environnementales à prendre et sur les options de stockage et de mise au rebut; et
- aider le coordonnateur des mesures d'urgence à collecter les informations nécessaires pour les autorités ainsi que les rapports détaillant l'événement et l'intervention effectuée.

Une fois l'événement terminé, le coordonnateur santé, sécurité, environnement doit :

- préparer un rapport sur l'accident corporel et les mesures d'intervention prises;
- préparer un rapport sur le déversement, son nettoyage et son impact sur l'environnement;
- faire appel à des consultants extérieurs, le cas échéant;
- prendre les mesures nécessaires pour qu'un tel incident ne se reproduise pas;
- assurer la liaison avec les agences gouvernementales, le cas échéant;
- recommander une enquête sur l'événement, s'il le juge nécessaire; et
- mettre en place un programme de surveillance destiné à évaluer les effets du déversement, le cas échéant.

3.2.4 Directeur d'usine

Le directeur de l'usine FerroQuébec représente la haute direction. Il doit fournir les ressources nécessaires autant humaines que financières pour la formation et la mise en place du plan des mesures d'urgence. Il répartit les rôles et responsabilités des intervenants internes. Ses responsabilités sont les suivantes :

- exercer son autorité sur l'équipe d'intervention;
- utiliser son autorité pour appuyer ou contrer toutes décisions qui pourraient mettre en danger la sécurité du personnel, de la population ou de la qualité de l'environnement;
- approuver les communiqués de presse;

- ordonner, en collaboration avec le coordonnateur des mesures d’urgence, l’évacuation du site, si besoin;
- ordonner la reprise normale des activités de production;
- déterminer la stratégie de rétablissement des affaires; et
- rédiger un rapport des événements et des coûts de rétablissement et le soumettre à la haute direction.

3.2.5 Responsable des communications

Le responsable des communications assure un processus de communication efficace de la gestion des risques par la prévention, la préparation, l’intervention et le rétablissement d’une situation d’urgence. En collaboration avec le directeur de l’usine et les services externes, il prépare des stratégies de communication afin de maîtriser toutes les situations d’urgence et pour éviter les situations de panique. Ses responsabilités sont les suivantes :

- participer aux comités avec les intervenants externes (municipalité, industrie, etc.);
- définir les mécanismes de communication avec la population et les médias;
- déclencher le processus de communication en cas de situation d’urgence;
- agir à titre de porte-parole de l’entreprise et contrôler toutes les communications;
- préparer les communiqués de presse, s’il y a lieu, et les faire approuver par le directeur de l’usine avant la diffusion;
- établir et maintenir la communication avec le coordonnateur des mesures d’urgence; et
- s’assurer que l’information pertinente soit transmise au moment opportun aux employés et au public.

3.2.6 Personnel d’assistance

Le personnel d’assistance peut inclure toute personne disponible sur le site et volontaire pour intervenir ou chargée d’intervenir selon ses fonctions. Le personnel d’assistance est supervisé par le coordonnateur des mesures d’urgence ou par le coordonnateur santé, sécurité, environnement. Le type et la quantité de personnel requis dépendront de la gravité de la situation d’urgence.

3.3 Intervenants externes

En plus des intervenants internes, différents organismes externes peuvent être appelés lors d’une situation d’urgence. Le rôle des principaux intervenants externes est décrit dans les sous-sections suivantes.



3.3.1 Centre d'appel des services d'urgence 911

Appeler le 911 est la méthode de communication privilégiée pour obtenir une aide extérieure (ambulance, pompiers, police) dans la région. Le Centre 911 reçoit les appels d'urgence et les achemine aux intervenants dans les plus brefs délais.

Toutefois, en cas d'accident industriel majeur susceptible d'avoir un impact au-delà du site, il convient de commencer par contacter le service de sécurité incendie de la ville de Port-Cartier.

3.3.2 Service des incendies de la ville de Port-Cartier

L'implication et l'assistance du service des incendies de la ville de Port-Cartier sont nécessaires en cas d'incendie ou d'explosion dans l'usine ou lors d'une opération de sauvetage. Ce service doit également être informé prioritairement si un déversement de substance toxique ou dangereuse est susceptible d'avoir un impact au-delà du périmètre du site. L'aide du service des incendies peut également être obtenue en appelant le 911 pour toutes les autres urgences sur le site de l'usine. Au besoin, l'aide du Comité des mesures d'urgence de Port-Cartier pourra être sollicitée.

L'intervention du service des incendies est dirigée par l'officier responsable de l'intervention du service des incendies. L'officier responsable de l'intervention :

- assure la supervision des opérations d'intervention avec le coordonnateur des mesures d'urgence de l'usine;
- déclenche l'alerte publique en cas d'impact à l'extérieur du périmètre du site;
- assure la coordination des mesures de sécurité mises en place à l'extérieur du site;
- demande au besoin l'assistance civile; et
- informe le public des mesures techniques et opérationnelles mises en place en collaboration avec les responsable des communications de l'usine.

3.3.3 Sûreté du Québec (Police du Québec) MRC Sept-Rivières (Port-Cartier)

L'assistance de la Sûreté du Québec MRC Sept-Rivières peut être obtenue en appelant le Centre 911.

La Sûreté du Québec :

- établit un périmètre de sécurité;
- contrôle l'accès au périmètre de sécurité et au lieu du sinistre;
- assure la sécurité des routes et voies de circulation;
- escorte les véhicules d'urgence; et
- guide les habitants et les travailleurs vers les voies d'évacuation.

3.3.4 Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord - Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) – Direction de la santé publique

Le CAUREQ apporte son aide pendant un incident, incluant un réseau de premiers répondants et de services d'urgence d'ambulance. Il fournit également des conseils médicaux en cas de besoin.

En cas de blessure ou de malaise grave, le CAUREQ peut être contacté par l'intermédiaire du 911.

Le directeur du service de santé :

- identifie les situations susceptibles de mettre la santé du public en danger;
- informe le public, les parties prenantes et les décideurs des risques sur la santé et des mesures à prendre pour se protéger; et
- met en place les mesures nécessaires pour protéger la population.

3.3.5 Assistance industrielle

Si nécessaire, l'officier du service des incendies chargé de l'intervention peut demander le soutien volontaire de sociétés industrielles et du port.

3.3.6 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Le MDDELCC est appelé par le coordonnateur santé, sécurité, environnement en cas de déversement, d'incendie ou d'incident susceptible d'entraîner l'émission de contaminants dans l'air, dans l'eau ou sur le sol.

Le MDDELCC :

- reçoit les avis d'émission accidentelle de contaminants;
- veille à ce que les mesures de protection de l'environnement nécessaires soient mises en œuvre;
- conseille les autorités civiles et les autres intervenants sur les mesures d'urgence appropriées;
- fournit toutes les informations sur les lois et règlements applicables aux situations d'urgence et veille au respect et à la conformité; et
- assure la coordination des travaux visant à corriger ou minimiser les impacts sur l'environnement.

3.3.7 Environnement Canada

Environnement Canada est appelé par le personnel responsable en cas de situation d'urgence causant le rejet accidentel de matières dangereuses dans l'environnement.

Environnement Canada :

- fournit des avis et conseils scientifiques et techniques ainsi que des prévisions météorologiques;
- fournit des informations concernant les propriétés, les effets et le comportement des substances dangereuses;
- évalue le danger pour la population et l'environnement au niveau local; et
- évalue les mesures d'intervention nécessaires pour remédier à la situation lors d'un déversement.

3.3.8 Sécurité civile

La sécurité civile coordonne l'assistance fournie par les différents ministères et organismes québécois impliqués dans une situation d'urgence majeure.

4. SITUATIONS D'URGENCE POSSIBLES ET PLAN D'ACTION

Le plan des mesures d'urgence est un programme d'actions qui est mis en œuvre à la suite d'accidents ou de situations nécessitant la coordination rapide d'interventions afin d'assurer la protection du personnel, de la population, de l'environnement et des installations. Au fur et à mesure du développement de l'usine, les procédures spécifiques d'intervention seront définies dans le plan de mesures d'urgence complet avec identification des rôles, équipements et techniques d'intervention.

4.1 Situations d'urgence possibles

Plusieurs types de situations d'urgence peuvent apparaître dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une usine de production de silicium. Les situations d'urgence possibles provenant du site de l'usine incluent :

- accident corporel;
- incendie/explosion sur le site;
- allumage dans les matières premières;
- incident impliquant des véhicules et des équipements mobiles;
- déversement/rejet/confinement de matières dangereuses;
- libération non contrôlée de poussières, d'eau non traité, de carburant ou de matières dangereuses;
- évacuation générale;
- événement climatique grave;
- catastrophe naturelle; et
- déraillement de train.

4.2 Plan d'action

Lorsque le plan d'urgence est déclenché, les intervenants d'urgence appliquent des procédures d'intervention spécifiques qui sont adaptées à la nature de la situation d'urgence. Ces procédures sont présentées dans des plans d'action qui définissent les situations et actions à prendre selon un schéma spécifique d'intervention (incendie, sauvetage, déversement, alerte à la bombe, décès accidentel, etc.). Cette section couvre les principaux plans d'action spécifiques. La version finale du plan d'urgence couvrira tous les plans d'action susceptibles de se produire chez FerroQuébec.

4.2.1 Accident corporel / Urgence médicale

En cas d'incident impliquant des urgences médicales (par exemple, malaise cardiaque) ou des dommages corporels (chute de hauteur, brûlure, traumatisme grave), le degré de traitement et d'intervention dépendra de la gravité de l'événement. Toutefois, en cas de situation d'urgence, les étapes suivantes seront réalisées :

- évaluer la situation d'urgence;
- évacuer immédiatement le personnel de la zone dangereuse;
- sécuriser les lieux de l'incident et les maintenir sécurisés jusqu'à ce qu'une autorité habilitée lève cet ordre;
- assurer la sécurité du personnel et des personnes situées sur ou à proximité des lieux de l'incident;
- informer l'équipe d'intervention d'urgence/l'équipe médicale par la chaîne de commandement prévue en cas de situation d'urgence;
- arrêter/éteindre les équipements/machines susceptibles de constituer un danger supplémentaire;
- s'identifier auprès des personnes blessées et leur prodiguer les premiers soins si l'on possède une formation de secouriste;
- communiquer avec la CSST au besoin et avec les ressources humaines pour aviser la famille de la victime;
- recueillir le nom de tous les témoins de l'événement;
- rédiger un rapport d'événement;
- ne déplacer aucun élément du lieu de l'accident à moins qu'il ne présente un danger pour le personnel ou qu'il puisse affecter les équipements ou l'environnement; et
- préparer au besoin un communiqué pour les employés et les médias.

4.2.2 Fuite ou déversement

Une fuite ou un déversement accidentel du carburant, de matières dangereuses, de matières premières ou de sous-produits peut provenir de réservoirs ou de lieux d'entreposage, de la tuyauterie de transport, des véhicules de transport (camions et trains) ou des équipements de production. Les déversements peuvent se produire sur le sol, dans l'air ou dans l'eau en fonction des conditions au moment du déversement.

Différentes méthodes éprouvées de confinement et de récupération sont bien documentées et résumées ci-dessous. Dans tous les cas, il pourra être fait appel à une entreprise extérieure pour les déversements ne pouvant pas être gérés par l'équipe d'intervention en raison des dangers pour la sécurité ou de la quantité concernée.

4.2.2.1 Déversement sur le sol

Les déversements sur le sol sont susceptibles de se produire au cours du transport par train ou camion. Le carburant des véhicules et/ou équipement peut s'échapper du réservoir. Les matières transportées peuvent s'échapper ou être déversées accidentellement au cours du transport ou lors d'une collision ou déraillement par exemple. En cas de déversement sur le sol, les actions suivantes doivent être exécutées :

- arrêter la fuite s'il est possible de le faire sécuritairement;
- arrêter l'équipement ou, si possible sécuritairement, la source de la fuite en fermant une valve d'arrêt, une pompe ou en colmatant la fuite avec des méthodes appropriées;
- contenir les déversements mineurs au moyen de tampons absorbants appropriés;
- récupérer les gros déversements au moyen de pompes ou de dispositifs d'aspiration;
- éliminer les sources d'allumage à proximité en particulier s'il s'agit d'un solide ou d'un liquide inflammable;
- porter des vêtements de protection et d'appareils de protection respiratoire au besoin; et
- si le déversement a contaminé le sol, évaluer le niveau de contamination, retirer le sol contaminé et l'éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

4.2.2.2 Déversement dans l'air

Des systèmes de dépoussiérage seront présents aux opérations impliquant certaines des matières premières et des systèmes de filtration des fumées seront installés sur les fours. En cas de mauvais fonctionnement ou de problème mécanique de ces systèmes, une quantité de poussières pourraient être déversée dans l'air. En cas d'éclatement du réservoir d'oxygène, il risque d'y avoir suroxygénation, soit un niveau d'oxygène trop élevé pour l'être humain. En cas de fuite ou déversement dans l'air, les mesures suivantes seront prises :

- arrêter la fuite s'il est possible de le faire sécuritairement;
- arrêter l'équipement de procédé ou, si possible sécuritairement, la source de la fuite en fermant une valve d'arrêt, une pompe ou en colmatant la fuite avec des méthodes appropriées;
- éliminer les sources d'allumage à proximité en particulier s'il s'agit d'un gaz inflammable; et
- si une suroxygénation est soupçonnée, éloigner ou protéger les matières inflammables.

4.2.2.3 Déversement dans l'eau

- Contenir le déversement aussi près que possible du point d'origine;
- En cas de petit déversement, récupérer la substance au moyen de tampons absorbants;
- Intercepter les nappes de substances déversées mobiles dans les zones tranquilles au moyen d'estacades absorbantes; et

- Un barrage de protection (séparation) constitué d'estacades absorbantes peut être déployé pour détourner les nappes de substances déversées des entrées voisines.

4.2.2.4 Fuites de propane sans incendie

- S'assurer que les opérateurs/conducteurs connaissent bien les techniques de manutention du produit et les règles de sécurité;
- Avertir toutes les personnes à proximité de quitter les lieux le plus rapidement possible;
- Porter un appareil de protection respiratoire;
- Éliminer toutes les sources d'ignition;
- L'opérateur /conducteur doit rester sur les lieux, si possible sans compromettre sa propre sécurité, et demander à une personne compétente d'alerter le service des incendies et le coordonnateur des mesures d'urgence;
- S'il est possible de le faire sans danger, fermer tout robinet qui pourrait couper l'alimentation en gaz. Pour atteindre le robinet, il peut être nécessaire de disperser le nuage de gaz. Le service des incendies devrait être en mesure de s'occuper de disperser le gaz en réduisant la concentration des vapeurs avec de l'eau pulvérisée;
- Si la fuite est dans une petite canalisation, sertissez la canalisation pour arrêter la fuite; et
- Toujours s'approcher par l'amont du point de la fuite de propane.

4.2.3 Catastrophe naturelle

Les catastrophes naturelles regroupent les séismes (tremblements de terre), inondation, glissement de terrain et systèmes orageux produisant des éclairs et fortes pluies. En cas de catastrophe naturelle ou d'événement climatique grave causant des dommages à une installation et nécessitant une évacuation, l'équipe d'intervention d'urgence de FerroQuébec, en coopération avec le coordonnateur des mesures d'urgence et le responsable de l'usine (ou ses représentants) assurera la coordination des procédures d'évacuation et donnera des consignes aux employés au moyen du système de sonorisation d'urgence ou par tout autre moyen.

4.2.3.1 Systèmes orageux

- Les systèmes orageux sévères produisant de fortes rafales de vent et des éclairs peuvent nécessiter l'arrêt des opérations et, dans certains cas, une évacuation du site à condition que les voies d'évacuation et le point de rassemblement secondaire soient sûrs; et
- Les alertes aux orages violents émises par l'agence météorologique locale seront surveillées par la direction et communiquées aux employés afin de les prévenir qu'un orage est imminent et qu'une évacuation est possible.



- La production d'éclairs y compris la possibilité d'allumage dans les matières premières entreposées à l'extérieur peut nécessiter la mise en place des procédures d'intervention d'urgence :
 - arrêter les équipements de procédé; et
 - éloigner le personnel et les équipements mobiles des lieux d'entreposage de matières premières inflammables.

4.2.3.2 Tempête ou ouragan

- Le matériel doit être rentré à l'intérieur et arrimé, dans la mesure du possible;
- Le matériel ne pouvant pas être rentré doit être stabilisé;
- Cesser immédiatement le travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine; et
- Le personnel doit se mettre à l'abri à l'intérieur des bâtiments, le plus près possible du centre de ces derniers, loin des fenêtres.

4.2.3.3 Séisme (tremblement de terre)

- Les employés situés à l'intérieur de bâtiments doivent s'abriter sous des bureaux ou dans les coins des pièces, et s'éloigner des fenêtres et meubles hauts; et
- Les employés situés à l'extérieur doivent s'éloigner des équipements.

4.2.4 Menaces liées à l'usage de bombes

En règle générale, les actions suivantes doivent être suivies :

- appeler la Sûreté du Québec;
- ne déplacer aucun objet (boîtes, caisses, barils, matériel, équipement, etc.);
- ne pas utiliser les radios ou téléphones cellulaires;
- inspecter le lieu de travail immédiat afin d'y détecter la présence d'une bombe ou d'un colis suspect; si cette présence est confirmée, aviser les personnes à proximité et évacuer le personnel présent sur le lieu de travail ou dans le bâtiment vers les points de rassemblement;
- le plan d'urgence de niveau 2 est déclenché et l'alarme de l'usine n'est pas activée;
- le coordonnateur des mesures d'urgence s'assure de la sécurité du personnel en attendant le service de police; et
- la récupération du colis suspect doit être laissée aux soins du service de la police/de l'équipe de déminage.

4.2.5 Incendie

Un incendie dans les piles d'entreposage extérieur de matières premières pourrait être causé par un éclair, par l'intervention humaine ou par les opérations d'équipements mécaniques à proximité. Un incendie peut aussi survenir sur les véhicules mobiles, aux équipements avec revêtement de caoutchouc (convoyeur), les groupes électrogènes, les moteurs et transformateurs électriques et dans les équipements d'opération. L'ampleur et la durée d'un incendie résultant de ces activités dépendront de l'intervention, des conditions météo et du degré d'humidité des matières premières entreposées.

Une évacuation non contrôlée de propane peut entraîner un incendie. Les matières premières entreposées sur le site par exemple les billes de bois, les grumes, le coke, la houille et les poussières de silicium sont des matières inflammables. Les mesures générales suivantes seront mises en place.

4.2.5.1 Incendie de matières inflammables

Des procédures de lutte incendie particulières seront développées et des équipes de lutte incendie spécialisées seront formées afin de pouvoir faire face aux situations particulières susceptibles d'être rencontrées sur le site. Les procédures de lutte incendie seront intégrées aux plans des mesures d'urgence (PMU) de Port-Cartier.

4.2.5.2 Fuites de propane entraînant un incendie

- S'assurer que les conducteurs connaissent bien les techniques de manutention du produit et les règles de sécurité;
- Porter un appareil de protection respiratoire;
- Si le gaz qui s'échappe est en feu, mettre le plus rapidement possible de l'eau sur toutes les surfaces exposées à la chaleur;
- Ne pas éteindre l'incendie, sauf s'il est possible de couper l'alimentation du carburant qui l'alimente;
- Appliquer de l'eau sur l'espace gazeux du réservoir pour le garder frais;
- S'il est évalué que la quantité d'eau de refroidissement n'est pas suffisante, évacuer les lieux immédiatement; et
- S'assurer que le personnel d'urgence communique avec le coordonnateur des mesures d'urgence.

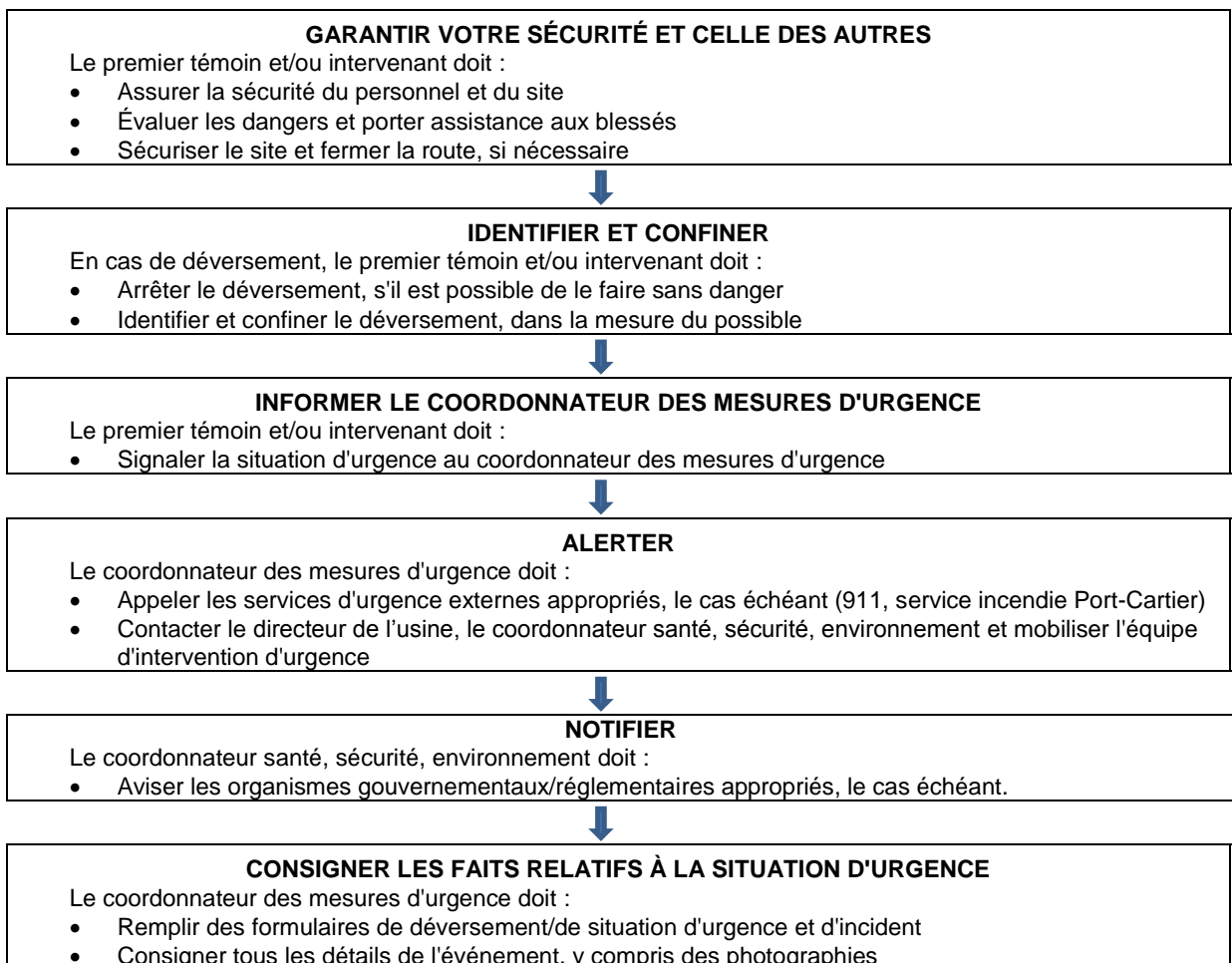
4.2.6 Explosion

Une explosion est un cas spécial de feu dans lequel une quantité d'énergie est rapidement relâchée. Les explosions sont un relâchement d'énergie dans un espace de quelques millisecondes et impliquent une expansion rapide des gaz résultant en une onde de choc.

Une explosion est susceptible de se produire dans les fours de réduction à la suite du contact d'eau avec le métal fondu et liquide et dans les bâtiments d'entreposage abritant des nuages de poussières de silicium ou de charbon de bois. Dans le cas des nuages de poussières, l'explosion initiée dépend de la densité de particules dans l'espace clos. L'explosion du bâtiment d'entreposage peut causer blessures et fatalités.

Selon le degré de complexité de l'explosion, l'événement pourra être de niveau 2, en particulier, si plusieurs intervenants internes et externes sont impliqués. Des plans d'action et des procédures détaillés seront développés afin de décrire le déroulement des opérations, les tâches à accomplir et les délais d'intervention attendus de chaque intervenant.

4.2.7 Exemple de plan d'action pour un déversement



4.2.8 Scénario de niveau 2

Les interventions d'urgence de niveau 2 impliquent plusieurs intervenants internes et externes. Les interventions de ce type sont beaucoup plus complexes. Pour les situations d'urgence de ce niveau, des scénarios d'intervention minute par minute permettent de décrire le déroulement des activités ainsi que la tâche et le temps d'intervention de chaque intervenant. Le scénario minute par minute est élaboré pour une situation d'urgence de niveau 2 et correspond au scénario alternatif identifié dans l'analyse de risque comme celui ayant les conséquences les plus étendues soit l'explosion du réservoir de propane.

Un scénario d'intervention minute par minute est présenté au Tableau 1 à titre d'exemple. Les temps d'intervention sont estimés basés sur l'information disponible. Les divers intervenants n'ont pas tous été consultés à ce stade du projet et les temps indiqués n'ont pas été validés. Les détails de ce scénario et les temps d'intervention seront précisés et révisés dans la version finale du plan de mesures d'urgence, lors de la mise en exploitation de l'usine.

Des plans d'action et des procédures détaillées seront développés afin de décrire le déroulement des opérations, les tâches à accomplir et les délais d'intervention attendus de chaque intervenant.

4.2.9 Système d'alerte publique

Une situation d'urgence majeure, comme une fuite majeure ou une explosion, peut avoir un impact potentiel à l'extérieur des limites de l'usine. Le système d'alerte publique est déclenché par le service des incendies de Port-Cartier après avoir été informé par FerroQuébec.

Les procédures de déclenchement et d'intervention en cas de situation d'urgence majeure nécessitant l'activation du système d'alerte publique seront développées conjointement avec le service des incendies de Port-Cartier.

Lorsque l'alarme est déclenchée, la population doit :

- trouver immédiatement un abri;
- maintenir les portes et les fenêtres fermées;
- arrêter toutes les sources de ventilation : climatisation, sécheuse, fournaise au plus bas niveau;
- appliquer les méthodes de confinement, si c'est possible; et
- écouter la radio ou la télévision sur une chaîne locale et suivre les instructions qui y sont données.

Tableau 1 Exemple d'un scénario minute par minute - Explosion du réservoir de propane

Début	Fin	Durée (min)	Responsable	Action
0	1	1	Premier témoin	<ul style="list-style-type: none"> Assurer sa sécurité et sécuriser le site (si possible sans danger) Appeler son supérieur
1	3	2	Supérieur du témoin	<ul style="list-style-type: none"> Appeler l'opérateur de la salle de contrôle Appeler le coordonnateur des mesures d'urgence Éloigner toutes les personnes en danger et aviser les gens sur place
3	5	2	Opérateur de la salle de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Aviser le responsable des opérations Arrêt du procédé Première intervention d'urgence
5	6	1	Responsable des opérations	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec le coordonnateur des mesures d'urgence
3	8	5	Coordonnateur des mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la situation d'urgence Mobilisation de l'équipe d'intervention d'urgence Aviser le directeur de l'usine et le coordonnateur santé, sécurité, environnement Déclenchement du plan des mesures d'urgence Assurer la sécurité de l'équipe d'intervention Appeler les services d'urgences externes appropriés (911)
8	9	1	911	<ul style="list-style-type: none"> Contacter les services externes : service des incendies Port-Cartier, Police, ambulance
8	18	10	Coordonnateur Santé, Sécurité, Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Aviser MDDELCC et CSST
8	12	4	Équipe d'intervention d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Gagner rapidement l'endroit où se trouvent les équipements de protection Revêtir les équipements de protection personnelle
8	10	2	Coordonnateur des mesures d'urgence Directeur de l'usine	<ul style="list-style-type: none"> Décision sur la suite des interventions (secouristes, périmètre de sécurité) Désigner un lieu de rassemblement

Début	Fin	Durée (min)	Responsable	Action
10	20	10	Équipe d'intervention d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Intervention Établissement d'un périmètre de sécurité Évacuation du personnel non essentiel à l'intervention et des blessés selon le cas Diriger le personnel vers le lieu de rassemblement Décompte du personnel et information au coordonnateur des mesures d'urgence
20	21	1	Coordonnateur des mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Appeler le responsable des communications
20	30	10	Équipe d'intervention d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Secours des blessés Stabilisation des blessés en attendant les ambulanciers
30	1 :30	1 :00	Ambulanciers	<ul style="list-style-type: none"> Secours et transport des blessés
30	5 :30	5 :00	Équipe d'intervention d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des équipements et intervention
28	5 :28	5 :00	MDDELCC	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance et constat
28	5 :28	5 :00	CSST	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance et constat
9	19	10	Police	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un poste de commandement Vérification du périmètre de sécurité et contrôle des accès à l'intérieur du périmètre de sécurité et des lieux Coordination de l'avis à la population
19	5 :19	5 :00	Police	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité des voies de circulation Escorte des véhicules d'urgence Soutien de l'équipe d'intervention d'urgence
19	5 :19	5 :00	Service des incendies	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la situation (explosion, incendie) Assistance de l'équipe d'intervention dans le combat de la situation d'urgence
21	31	10	Responsable des communications	<ul style="list-style-type: none"> Préparation d'un communiqué pour approbation par le directeur d'usine
31	33	2	Service des incendies Responsable des communications	<ul style="list-style-type: none"> Coordination de l'avis à la population
5 :19	5 :29	10	Directeur de l'usine Coordonnateur des mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la situation Décision de la fin de l'alerte et reprise des activités

5. PROCÉDURES D'ALERTE ET DE NOTIFICATION

5.1 Communications

Un centre de communication sera mis en place pour les opérations d'urgence et pour communiquer avec les autres organisations. Le site sera équipé de radios bidirectionnelles et d'une station de base. Tous les responsables présents sur le terrain devront être munis d'une radio bidirectionnelle et d'un téléphone cellulaire. En cas de panne du réseau de téléphonie cellulaire, des téléphones satellites autonomes devront être mis à la disposition des équipes travaillant en dehors du site pour les communications urgentes.

Les opérations d'urgence seront dirigées depuis un centre de coordination d'urgence (CCU).

Le CCU sera situé dans un endroit sûr et sécurisé et :

- prendra les principales décisions et gèrera les opérations d'intervention;
- fournira les informations techniques nécessaires à l'action des équipes sur le terrain;
- fournira les ressources nécessaires et dirigera l'utilisation de ces ressources;
- évaluera les dommages et développera des objectifs et des plans à long terme; et
- conservera les informations relatives à la situation d'urgence et les diffusera auprès de toutes les parties internes et externes concernées.

L'information suivante sera disponible auprès du CCU :

- procédures d'urgence et d'arrêt;
- emplacement des zones de stockage de matières premières et de matières dangereuses;
- emplacement des équipements de secours et de sécurité;
- cartes des communautés et principales caractéristiques environnementales (nappes d'eau, topographie, végétation);
- information sur l'emplacement des équipements de communication supplémentaires, y compris les radios portatives;
- listes et coordonnées des ressources externes susceptibles d'être mobilisées pour faire face à une situation d'urgence;
- information sur les sources d'alimentation de secours;
- personnes à contacter concernant les autres utilités;
- liste du personnel possédant des compétences susceptibles d'être utiles en cas d'urgence;
- type et emplacement des systèmes d'alarme;

- formulaires de rapport d'accident;
- tableau d'état des accidents;
- copies du plan des mesures d'urgence, du plan de communication, des plans d'action spécifiques;
- listes de notification, listes du personnel, listes des personnes à contacter avec numéros de téléphone habituels et d'urgence, etc.

En cas d'urgence de niveau 2, le personnel de sécurité peut s'avérer nécessaire pour établir et maintenir un périmètre de sécurité afin de prévenir ou de limiter les blessures du personnel, de conserver les preuves en cas d'enquête ou d'empêcher tout accès non autorisé sur les lieux de l'incident.

5.2 Personnes internes à contacter en cas d'urgence

Le nom et les coordonnées des responsable dans l'usine, du coordonnateur des mesures d'urgence (y compris leurs remplaçants) et de tous les membres de l'équipe d'intervention d'urgence de FerroQuébec (y compris leurs remplaçants) ainsi que tous les numéros d'urgence du site seront fournis à tous les employés lors de la formation initiale et affichés aux endroits-clés sur le site.

5.3 Intervenants externes à contacter en cas d'urgence

Différents organismes externes peuvent s'avérer nécessaires en plus des intervenants internes lors d'une situation d'urgence. Une liste préliminaire de numéros de téléphone est proposée dans le Tableau 2. Cette liste sera mise à jour dans la version finale du plan des mesures d'urgence.

Tableau 2 Liste des numéros des organismes clés

Organisme	Téléphone
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord - Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est-du-Québec	1 418 725-7211
ArcelorMittal Mines Canada	1 418 766-2000
Canadien National (CN)	1 888 888-5909 (général) Urgence (Police du CN) 1 800 465-9239
CANUTEC (Urgence transport Canada)	1 613 996- 6666
Centre anti-poison	1 800 463-5060
Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier (Hôpital)	1 418 766-2572
CHEMTREC	1 800-424-9300
Comité des mesures d’urgence de Port-Cartier	911
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	1 866 302-2778
Environnement Canada (urgence)	1 866 283-2333
Gaz Métropolitain (urgence – fuite de gaz naturel)	911 ou 1 800 361-8003
Hydro-Québec	1 800 790-2424
Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (urgences environnementales)	1 866 964-5454
Produits forestiers ARBEC s.e.n.c. - Division Port-Cartier	1 418 766-2299
Quai de Port-Cartier	1 418 766-8753
Sécurité civile	911
Services ambulanciers	911 ou 1 418 766-8889
Service des incendies de la ville de Port-Cartier	911 ou 418 766-4665
Sûreté du Québec MRC Sept-Rivières (Port-Cartier)	418 766-2112 ou 911
Urgence (incendie, police, ambulance, fuite de gaz)	911
Urgence travaux publics	1 418 766-5602
Ville de Port-Cartier	1 418 766-2343

6. PROCÉDURE D'ÉVACUATION ET POINT DE RASSEMBLEMENT

L'évacuation sera nécessaire seulement lors de situations qui ne peuvent pas être contrôlées malgré l'application des mesures d'urgence. Tous les employés seront informés des procédures d'évacuation d'urgence lors de la réunion d'accueil. En cas d'urgence nécessitant l'évacuation du site, l'ordre d'évacuation sera donné par le coordonnateur des mesures d'urgence ou par le directeur de l'usine.

Une liste de tous les points de rassemblement et des cartes indiquant les itinéraires pour y accéder seront affichées aux endroits-clés du site (zones de travail, salles communes, panneaux d'affichage). La liste fournira des informations concernant les signaux d'urgence, des instructions pour l'utilisation des systèmes d'alarme et les attributions des différents membres du personnel. La liste sera mise à jour périodiquement en fonction des besoins actuels en matière d'intervention d'urgence.

En cas d'évacuation, les employés se déplaceront vers le point de rassemblement le plus près pour être présents lors du dénombrement. Ils y resteront, à la discrétion du coordonnateur du point de rassemblement, jusqu'à ce qu'ils soient invités à rejoindre un autre point de rassemblement ou un autre endroit.

Les employés ayant du personnel à superviser et ceux responsables de l'évacuation doivent s'assurer que toutes les personnes placées sous leur responsabilité sont présentes aux points de rassemblement. Les absences doivent immédiatement être signalées au coordonnateur des mesures d'urgence qui décidera s'il est possible d'effectuer une opération de sauvetage.

La procédure d'évacuation sera précisée dans le plan des mesures d'urgence final, lorsque l'ingénierie détaillée sera disponible.

7. FIN DE LA SITUATION D'URGENCE

L'annonce de la fin de la situation d'urgence est laissée à la discrétion du coordonnateur des mesures d'urgence en consultation avec le directeur d'usine. En cas de situation d'urgence de niveau 2, un avis de fin de situation d'urgence sera transmis aux autorités publiques (Service des incendies, MDDELCC, sécurité civile, etc.).

Pour déterminer la fin d'une situation d'urgence, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- la stabilité de la zone concernée;
- la nécessité d'une action supplémentaire de la part de l'équipe d'intervention d'urgence ou d'une assistance de la part de ressources externes; et
- le risque potentiel de blessures ou de dommages supplémentaires pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Afin de confirmer que tout danger est écarté et en consultation avec le coordonnateur des mesures d'urgence, une équipe nommée par la direction de l'usine effectuera une évaluation détaillée des efforts d'intervention d'urgence, des dommages dans la zone concernée ainsi que des personnes ou des biens affectés. Des actions et procédures seront recommandées afin d'effectuer la reprise des activités normales.

Un rapport d'événement sera préparé par le coordonnateur des mesures d'urgence dans un délai de 24 h à compter de la fin de la situation d'urgence.

8. RESSOURCES DES MESURES D'URGENCE

8.1 Équipement de secours et de protection personnelle

L'emplacement des équipements de secours et de protection personnelle disponibles sera indiqué sur le plan de situation du site et sera mis à jour en fonction des modifications dans l'usine. Les détails et les procédures d'accès aux équipements supplémentaires provenant d'autres sources telles que les installations d'aide mutuelle seront également fournis. Les équipements de secours et de protection personnelle peuvent inclure les éléments ci-dessous; cette liste sera complétée dans la version finale du plan des mesures d'urgence avant la mise en exploitation de l'usine :

- masques de protection respiratoire;
- appareils respiratoires autonomes;
- extincteurs portables;
- vêtements de protection (combinaison de travail, combinaison anti-éclaboussures, gants, etc.);
- matériel absorbant et de confinement;
- matériel spécialisé (détecteurs de gaz, alimentation et éclairage de secours, etc.);
- pompes portatives et tuyaux pour le transfert des liquides; et
- matériel de premiers soins.

8.2 Trousses d'intervention d'urgence

Pour pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement, des trousse d'intervention d'urgence seront disponibles à des endroits spécifiques répartis sur l'ensemble du site. L'emplacement de toutes les trousse d'intervention d'urgence sera indiqué sur le plan du site une fois la planification détaillée achevée et sera modifié au fur et à mesure de la progression des travaux. Les trousse d'intervention d'urgence contiendront des équipements du type et de la taille appropriés et en quantités suffisantes pour le volume/type de produit à récupérer ou à entreposer.

Une trousse d'intervention d'urgence typique contient :

- des fiches de données de sécurité (fiches signalétiques);
- des combinaisons anti-éclaboussures;
- des gants résistants aux produits chimiques;
- des respirateurs autonomes;
- des grands sacs avec liens destinés à un usage temporaire;
- du matériel de confinement pour hydrocarbures;
- du matériel absorbant (tampons, boudins, granulaire);



- un ruban adhésif pour conduits;
- un couteau à lame rétractable;
- un carnet de notes et un crayon;
- une lampe de poche et des bâtons lumineux;
- un râteau;
- un piolet;
- des pelles en aluminium;
- une trousse de premiers soins; et
- un cartable d'instructions.

8.3 Entretien des infrastructures et des équipements

Un programme d'inspection et de test sera mis en place afin de s'assurer que l'ensemble du matériel nécessaire aux interventions d'urgence soit en bon état de fonctionnement. L'information sera conservée dans les dossiers d'inspection.

9. INVENTAIRE DES MATIÈRES DANGEREUSES

Les détails de toutes les matières dangereuses localisées sur le site seront inclus dans la version finale du plan des mesures d'urgence, lorsque l'ingénierie détaillée de l'usine sera disponible.

Les plans détaillés des installations en fonction des mesures d'urgence et des plans d'action proposés contiendront :

- un plan de l'usine;
- la localisation des trousse de premiers soins;
- la localisation des substances dangereuses;
- la localisation du matériel d'intervention d'urgence ou d'intervention à la suite d'un incident;
- les sorties d'urgence; et
- les points de rassemblement.

Les matières dangereuses incluent :

- les matières dangereuses visées en fonction de la réglementation;
- les matières trop dangereuses pour être transportées; et
- les matières dangereuses potentiellement reliées à une situation d'urgence.

L'information détaillée concernant les matières dangereuses inclura ce qui suit :

- description des matières dangereuses (incluant la fiche de données de sécurité);
- classification;
- quantité (y compris la quantité moyenne et maximale entreposée et/ou utilisée dans le procédé);
- plan du site indiquant l'emplacement des aires d'entreposage, réservoirs et autres contenants; et
- emplacement des différentes informations complémentaires pertinentes concernant la sécurité, la santé et l'environnement.



10. FORMATION AUX INTERVENTIONS D'URGENCE

Tous les employés de l'usine et les personnes présentes sur le site, y compris les visiteurs et les entrepreneurs, recevront une formation initiale destinée à les sensibiliser au plan d'urgence et à leur permettre de réagir adéquatement en cas d'urgence. Les plans et procédures d'urgence seront affichés aux endroits-clés du site et notamment sur les tableaux d'information sur la santé et la sécurité.

Une formation continue selon les diverses fonctions du personnel de l'usine sera également dispensée à tous les employés. Le programme de formation sera révisé au besoin afin que les intervenants internes connaissent les principes, les techniques et les équipements d'intervention d'urgence.

La formation du personnel de direction couvrira :

- le contenu du plan et la maîtrise du contenu.

La formation de toutes les personnes présentes sur le site couvrira :

- l'information sur les situations présentant un danger, les moyens d'alerte dont les numéros de téléphone d'urgence, les fréquences radio d'alerte, les tonalités de l'avertisseur incendie et de l'avertisseur d'évacuation;
- les consignes d'évacuation; et
- les points de rassemblement.

La formation de l'équipe d'intervention d'urgence couvrira :

- les obligations générales, rôles et responsabilités prévus dans le plan;
- les fonctions d'urgence de la structure organisationnelle;
- les procédures d'urgence;
- les procédures d'intervention des situations d'urgence en cas d'incendie, d'explosion ou de déversement de marchandises dangereuses, des matières premières, des sous-produits et des autres produits chimiques; et
- les ressources en cas d'urgence.

11. EXERCICES ET TEST DU PLAN

Le plan des mesures d'urgence sera mis à l'essai une fois par année, par des exercices pratiques et de simulation afin de permettre l'identification et la correction des insuffisances. Le test portera sur tous les composants du plan, y compris l'efficacité de la formation. Le programme d'exercices à fréquence préétablie permettra de pratiquer les secours aux personnes blessées, les évacuations et les moyens de lutte aux incendies, explosions et déversements. FerroQuébec consultera tous les services d'urgence pertinents de la région concernant le test des procédures d'urgence, y compris la fréquence des tests.



12. CONTRÔLE DES DOCUMENTS

12.1 Diffusion et historique des révisions

Un système de gestion et de contrôle des documents contrôlera la diffusion, la présentation, la révision et l'accessibilité du plan des mesures d'urgence ainsi que toutes les informations complémentaires susceptibles d'être développées. Le système veillera à ce que toutes les copies officielles du document soient de la dernière version disponible. Toutes les copies remplacées devront être prises en compte et classées de manière appropriée.

12.2 Surveillance et mise à jour du plan

Le plan des mesures d'urgence sera passé en revue à intervalles réguliers puis révisé le cas échéant, afin de s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les revues incluront une évaluation de la pertinence des objectifs et des indicateurs de performance du plan.

Des revues et mises à jour du plan pourront également être déclenchées en cas de :

- changement dans la législation;
- modification des produits et activités/procédés;
- modifications ou altérations apportées au site;
- avancée technologique et modernisation des équipements;
- modifications apportées à la direction et aux responsables de l'entreprise;
- nouveaux enseignements tirés des incidents;
- mise à l'essai du plan révélant des insuffisances ou des omissions;
- évolution de manière significative du type et des quantités de matières dangereuses présentes;
- modifications concernant l'impact de l'utilisation des terrains voisins sur le plan des mesures d'urgence;
- modifications apportées au plan régional d'intervention;
- modifications ayant un impact sur l'exécution du plan (ressources, systèmes de sécurité, personnel, coordonnées des personnes à contacter, etc.); et
- conclusions des audits, des rapports et des communications.

Des modifications temporaires pourront également être apportées au plan en cas de réalisation d'activités inhabituelles des phases de construction et d'opération de l'usine. L'utilisation du plan des mesures d'urgence pour la construction passera à une utilisation pour les opérations dès que la phase de construction du projet sera achevée et que les opérations de l'usine commenceront.

Ainsi contrôlé, révisé et audité, le plan restera un document dynamique, attentif aux besoins de tous les intervenants et capable de s'adapter aux changements de circonstances.

12.3 Audits

Des audits du plan des mesures d'urgence seront effectués périodiquement afin de déterminer si le système est conforme aux buts et objectifs déclarés et s'il est correctement appliqué et géré. La fréquence des audits sera dictée par la nature des activités menées sur le site et par les résultats des audits précédents.

12.4 Conservation des dossiers

Les dossiers, qui font partie intégrante du système de gestion, seront conservés afin de vérifier la pertinence du système des mesures d'urgence.

Les circonstances pour lesquelles les dossiers devront être conservés incluent :

- tous les programmes de formation initiale et de formation continue, y compris les informations détaillées sur les membres du personnel formés;
- les simulations et les exercices pratiques sur le terrain;
- tous les quasi-accidents et incidents;
- les rapports de surveillance;
- les rapports d'audit; et
- les revues de direction.



Annexe 1 Liste des contacts et formulaires

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DE FERROQUÉBEC

La liste ci-dessous présente les personnes-ressources. Cette liste sera mise à jour à chaque changement d’une des personnes inscrites dans cette liste.

Fonction	Nom	Coordonnées au bureau	Numéro de téléphone cellulaire
Coordonnateur des mesures d’urgence			
Directeur de l’usine			
Chef de l’équipe d’intervention des mesures d’urgence			
Coordonnateur santé, sécurité, environnement			
Responsable des communications			
Responsable des opérations			



RAPPORT D’ENQUÊTE D’INCIDENT

Type d’incident :

Déversement : _____ Quasi incident : _____ Dommage équipement/propriété : _____

Mauvais fonctionnement de la mesure de mitigation : _____ Autre : _____

Ce rapport ou un équivalent, doit être complété par le coordonnateur responsable. Compléter seulement les questions qui s’appliquent à l’incident; toutes les autres lignes doivent demeurer non complétées.

Date du rapport : _____

Adresse du site : _____

Nom du coordonnateur ou de la personne responsable du site : _____

Numéro de téléphone : _____

Date / heure de l’incident : _____

Date du rapport de l’événement aux autorités responsables : _____

Endroit de l’incident : _____

Département où l’incident s’est produit : _____

Lieu / équipement : _____

Nom des témoins, si applicable : _____

Activités en cours au moment de l’incident : _____

Description de l’incident : _____

Actions prises : _____

Causes : _____

S’il s’agit de blessure corporelle _____

Inscrire type de blessure : _____

Soins requis : _____

S’il s’agit d’un déversement _____

Inscrire matière déversée : _____

Quantité déversée : _____



Est-ce qu’un avis a été fait aux autorités? :

(MDDELCC, CSST)

Si non, est-ce que le coordonnateur santé, sécurité, environnement a été avisé?

Est-ce qu’un échantillonnage de contrôle est requis?

Description de l’échantillonnage de contrôle :

Actions prises pour éviter que cet incident se reproduise :

Recommandations et actions additionnelles?

Est-ce que l’incident est dû à un mauvais fonctionnement d’un équipement?

Description des dommages sur l’équipement

ou sur la propriété :

Est-ce que des photos ont été prises?

Oui/Non

À qui les photos ont été soumises ou endroit où elles sont enregistrées?

Commentaires additionnelles :

Signature de l’employé :

Date :

Signature du superviseur :

Date :

Note : Une copie de ce rapport doit être transmise au Coordonnateur santé, sécurité, environnement.

